

Dossier N° : 8846530  
Démarche : CALVADOS - DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE AU CHEVREUIL, DAIM ET SANGLIER À L'AFFÛT OU À L'APPROCHE DU 1ER JUIN 2022 JUSQU'À L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE SAISON 2022/2023  
Organisme : Service Eau et Biodiversité  
Ce dossier est **en construction**.

## Historique

Déposé le : vendredi 20 mai 2022 14h32

## Identité du demandeur

Email : francoise.serge@yahoo.com  
Civilité : M.  
Nom : Françoise  
Prénom : serge

## Formulaire

### 1. Informations du demandeur

Je déclare être le détenteur du droit de chasse ou le mandataire du droit de chasse  
Oui

**Nom**  
Boussard

**Prénom**  
jean-marc

**Représentant la société de chasse de**  
societe de chasse communale de cahagnes

**Numéro de téléphone**  
06 76 61 02 97

**Adresse**  
2 rue Denise Legrix

**Commune de l'adresse (commune nouvelle)**

Cahagnes (14240)

**Adresse Email**

jm.boussard61@gmail.com

**2. Le demandeur déclare****Superficie de mon territoire de chasse en hectare**

1200

**Sur la commune de**

Cahagnes (14240)

**Si besoin, indiquez les autres communes**

Non communiqué

**Chasseurs délégués : j'autorise les chasseurs suivants à chasser sur mon territoire de chasse**

LACAINE Gregory et FRANCOISE Serge

**3. Espèces****Choisir une ou plusieurs espèces :****Espèce(s)**

le chevreuil, le sanglier

**Numéro de mon plan de chasse ou de mes plans de chasse grand gibier**

112003

**4. Rappel réglementaire****Les conditions spécifiques de tir sont fixées par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986****Les modes de tir du chevreuil :**

Le tir du chevreuil est autorisé uniquement :

- avec des cartouches à balles
- à l'arc de chasse conformément aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de la chasse à l'arc.

ATTENTION les cartouches à grenailles ne sont plus autorisées pour le chevreuil en chasse anticipée.

**Les modes de tir du daim :**

Le tir du daim est autorisé uniquement :

- avec des cartouches à balles
- à l'arc de chasse conformément aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de la chasse à l'arc

**Les modes de tir du sanglier :**

Le tir du sanglier est autorisé uniquement :

- avec des cartouches à balles
- à l'arc de chasse conformément aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de la chasse à l'arc

**Tout animal prélevé (chevreuil, daim, sanglier) doit être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse.**

**En application des dispositions de l'article R.424-8 du code de l'environnement, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard.**

## **5. Engagements**

**J'atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse au 1er juin 2022 dans le Calvados**

Oui

**Je sollicite, pour le territoire désigné ci-dessus, l'autorisation de chasser à l'affût ou à l'approche du 1er juin 2022 à l'ouverture de la saison de chasse de la saison cynégétique en cours**

Oui

**J'ai pris connaissance du rappel réglementaire ci-dessus définissant le mode de chasse pour chaque espèce concernée**

Oui

**Je prends note que le tir à l'affût ou à l'approche est un mode de chasse individuel**

Oui

**Je prends note que le(s) chasseur(s) autorisé(s) à chasser à l'affût ou à l'approche par mes soins peuvent chasser individuellement sans ma présence mais doit(vent) être porteur(s) à tout moment de l'autorisation préfectorale accordée, ou de sa copie, à des fins de présentation en cas de contrôle**

Oui

**Je m'engage à présenter l'attestation préfectorale lors de tout contrôle (impression papier ou présentation sur le téléphone portable)**

Oui

**Je m'engage à transmettre à la DDTM un compte-rendu des prélèvements réalisés, y compris en cas de bilan nul, avant le 15 septembre 2022 pour les autorisations délivrées jusqu'au 14 août 2022 et avant le 15 octobre 2022 pour les demandes conformes déposées du 15 août 2022 jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse en utilisant la démarche simplifiée, sous réserve de sanctions administratives.**

Oui

**Je prends note que le compte-rendu est à transmettre UNIQUEMENT par procédure dématérialisée par l'intermédiaire du lien suivant :**

Oui

**Je m'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur**

Oui

# Messagerie

**Email automatique, vendredi 20 mai 2022 14h32**

[Votre dossier TPS n° 8846530 a bien été reçu] Madame, Monsieur, La DDTM du Calvados vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 8846530 concernant la procédure suivante : CALVADOS - DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE AU CHEVREUIL, DAIM ET SANGLIER À L'AFFÛT OU À L'APPROCHE DU 1ER JUIN 2022 JUSQU'À L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE SAISON 2022/2023. A tout moment, vous pouvez consulter le contenu de vos dossiers et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/8846530> Cordialement, DDTM du Calvados Service Eau et Biodiversité Unité Nature Tél : 02 31 43 17 74 / 02 31 43 15 23